

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 825

29 mars 2012

SOMMAIRE

Catalyseur S.à r.l.	39582	M2C Group S.A.	39564
Cerberus Nightingale 2	39563	M.E.H.A. S.A.	39600
Company General Piping S.A.	39564	M.E.H.A. S.A.	39600
Cytamphology Holding S.A.	39575	Morava European Communications Hol- dings S.à r.l.	39593
Daily Snack S.à r.l.	39579	M & P 1 S.à r.l.	39554
Hotel Koener S.à r.l.	39579	M & P 2 S.à r.l.	39556
Inventor Land Sàrl	39579	M & P 3 S.à r.l.	39558
Inventor Land Sàrl	39585	M & P 4 S.à r.l.	39561
Inventor Land Sàrl	39585	M & P 5 S.à r.l.	39585
Invista European Real Estate Trust SICAF	39585	M & P 6 S.à r.l.	39589
Jean-Paul Grand S.A.	39588	Neif Ha S.à r.l.	39574
Joost Holdings S.à r.l.	39588	Netsys	39582
Joost Operations S.A.	39593	Norge Financial S.A.	39600
KeyDrive S.A.	39567	O-L Morgan S.à r.l.	39589
KMU Portfolio S.A.	39593	Permobil S.à r.l.	39574
Lagros Holding S.A., SPF	39571	Proactive GmbH	39594
Lairnisia Gestion S.à r.l.	39563	Proximo S.à r.l.	39599
Larrainvial Asset Management Sicav	39598	Shin Kawa S.à r.l.	39594
Lastra Investments S.à r.l.	39599	Solferino Development S.A.	39560
Lastra Investments S.à r.l.	39599	Sun Flare S.A.	39568
Les Ebihiens SA	39599	Sunray Investment S.A.	39587
LG Building S.A.	39600	Swedish Wind 1 S.à r.l.	39560
Liège Participations II S.à r.l.	39599	World Equities Investments Holdings S.A.	39574
Liège Participations S.à r.l.	39598	Zehren S.à r.l. - Société Luxembourgeoise de Gestion et Comptabilité	39591
LSF4 Mega Investments II S.à r.l.	39571		
Luxatel SA	39574		

M & P 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.809.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 december 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 1 S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 144.809, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 596 of 18 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousandtwo hundred Euros (EUR 1,200.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "M&P1 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.809, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 18 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euros vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58866. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 05 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023501/108.

(120030576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

M & P 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.811.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 december 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 2 S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 144.811, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 596 of 18 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "M&P 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.811, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 18 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euros vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58867. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 05 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023502/108.

(120030581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

M & P 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.819.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 december 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 3 S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 144.819, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 565 of 16 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "M&P 3 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.819, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 565 du 16 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dis mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euros vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58868. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 05 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023503/108.

(120030586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Swedish Wind 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.745,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.509.

—
EXTRAIT

Par contrats de cessions du 30 janvier 2012, Hg Capital Renewables (Nominees) Limited, une société a responsabilité limitée, constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, inscrite au Companies House sous le numéro 05650157, a cède une partie des parts sociales qu'elle détient dans Swedish Wind 1 S.a r.l. comme suit:

- a Stichting Depositary APG Infrastructure Pool 2011 en sa qualité de dépositaire de APG Infrastructure Pool 2011 dont le siège social est à Oude Lindestraat 70, Heerlen, Pays-Bas

- * 3.522 Parts sociales de Classe B
- * 3.522 Parts sociales de Classe C
- * 3.522 Parts sociales de Classe D
- * 3.522 Parts sociales de Classe E
- * 3.522 Parts sociales de Classe F
- * 3.522 Parts sociales de Classe G
- * 3.522 Parts sociales de Classe H
- * 3.522 Parts sociales de Classe I
- * 3.522 Parts sociales de Classe J

- a Seventh Private Equity Investments PLC pour le compte de The Nordic Cleantech Private Equity Sub-Fund dont le siège social est à Segrave House, 19-20 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande

- * 320 Parts sociales de Classe B
- * 320 Parts sociales de Classe C
- * 320 Parts sociales de Classe D
- * 320 Parts sociales de Classe E
- * 320 Parts sociales de Classe F
- * 320 Parts sociales de Classe G
- * 320 Parts sociales de Classe H
- * 320 Parts sociales de Classe I
- * 320 Parts sociales de Classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swedish Wind 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2012023586/37.

(120030521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Solferino Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 119.913.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 février 2012
First Resolution

To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:

- Ms. Janna Bullock, Real Estate Developer, US Citizen, born on 12th March 1967 in Pinsk (Belorussia), residing 120 East 87th Street New York NY 10128-1116 (USA);

- Ms. Zoya Kouznetsova (without occupation) Belarus Citizen, born on 25th of March 1943 in Semiatichi (Poland), residing 120 East 87th Street, Flat R20F New York NY 10128 (USA); and

- Mr. Stuart Alan Smith, lawyer, US Citizen, born on 16th March 1941 in New York (USA), residing 460 Park Avenue New York NY 10022 (USA).

Second Resolution

To appoint:

Chester & Jones with registered office at 165A route de Longwy, L-4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120.602, as independent auditor of the Company for the forthcoming fiscal year.

Third Resolution

To establish the registered office of the Company as of today at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Suit la traduction française

Première Résolution

Les personnes suivantes sont élues administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés:

- Ms. Janna Bullock, agent immobilier, Citoyenne des Etats-Unis, née le 12 Mars 1967 à Pinsk (Biélorussie/Bélarus), résidant au 120 East 87th Street New York NY 101281116 (USA);
- Ms. Zoya Kouznetsova (sans emploi) Citoyenne de Biélorussie/Bélarus, née le 25 Mars 1943 à Semiatchi (Pologne), résidant au 120 East 87th Street, Flat R20F New York NY 10128 (USA); et
- Mr. Stuart Alan Smith, avocat, Citoyen des Etats-Unis, né le 16 Mars 1941 à New York (USA), résidant 460 Park Avenue New York NY 10022 (USA).

Deuxième Résolution

De nommer:

Chester & Jones, dont siège social au 165A route de Longwy, L-4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120.602, Commissaire aux Comptes de la société pour l'année fiscale à venir.

Troisième Résolution

D'établir le siège social de la Société avec effet à ce jour au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012023608/40.

(120030500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

M & P 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.816.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 december 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 4 S.à r.l.", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 144.816, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 569 of 16 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «M&P 4 S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.816, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 569 du 16 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euros vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques

et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58869. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signée): I. THILL.

Référence de publication: 2012023504/106.

(120030599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Lairnisia Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 450.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 février 2012 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont de son poste de gérant de la société et décide de nommer en remplacement Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle dénomination de l'associé unique en S.M.M. Spf S.A. ainsi que de son nouveau siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

E. GILLET

Gérant

Référence de publication: 2012026469/17.

(120034348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Cerberus Nightingale 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023842/10.

(120030705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

M2C Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 127.098.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2012026504/11.

(120034585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

CO.GE.P. S.A., Company General Piping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 166.951.

STATUTS

L'an deux mille douze,
le trente janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

1.- Monsieur Vincenzo D'AMICIS, gérant de sociétés, demeurant 14 rue d'Hayange, F-57700 Neufchef.

2.- La société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING SPF", une société de gestion de patrimoine familial (SPF), régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 76 279),

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, demeurant professionnellement au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "COMPANY GENERAL PIPING S.A.", en abrégé "CO.GE.P. S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux et prestations de services en matière de chaudronnerie, de tuyauterie, de soudure, d'installation et de maintenance industrielle, ainsi que l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la représentation de tous produits manufacturés ou marchandises de la branche.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle,

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 09.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ème) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1) Monsieur Vincenzo D'AMICIS, prénommé, trente actions	30
2) La société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING SPF", prénommée, soixante-dix actions	70
TOTAL: CENT actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Vincenzo D'AMICIS, gérant de sociétés, né à Hayange (France), le 25 janvier 1964, demeurant 14 rue d'Hayange, F-57700 Neufchef;

2.- Monsieur Paul AGNES, gérant de sociétés, né à Ettelbrück, le 25 août 1941, demeurant au 32 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

3.- Monsieur Laurent MOLITOR, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 03 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Vincenzo D'AMICIS, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Troisième résolution

Est nommé, premier président du conseil d'administration de la Société, en conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société: Monsieur Vincenzo D'AMICIS, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société "VERICOM S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2017.

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée au 4 route de Longwy, L-4830 Rodange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les parties comparantes prémentionnées ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte. Signé: V. D'AMICIS, Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 février 2012. Relation: EAC/2012/1532. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012023378/182.

(120030526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

KeyDrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 18, am Bongert.

R.C.S. Luxembourg B 157.525.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023966/10.

(120030636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Sun Flare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.093.

In the year two thousand and twelve,

on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Sun Flare S.A." (formerly known as Sun Flare S.à r.l.), a Luxembourg public limited company ("société anonyme") having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 132 093 (the "Company") and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on September 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2475 of October 31, 2007 and amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on May 25, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1231 of June 14, 2010.

The meeting was opened at 2.00 p.m. by Ms Christelle FERRY, Managing Director, with professional address at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in the chair.

The Chairwoman appointed as secretary Ms Christelle FILA, Trust officer legal, with professional address at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Catherine NOENS, Legal Account Manager, with professional address at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg by unanimous consent.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor in relation to the interim accounts of the Company for 2011;

2. Decision to dissolve the Company and to launch the liquidation process;

3. Appointment of Mr. Paul LAPLUME, residing professionally at L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, as liquidator of the Company and determination of his remuneration and his tasks and powers in accordance with articles 144 to 148 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), which should include notably but not exclusively the following:

- the depositing of the share capital reduction monies deriving from the decrease of the share capital of the Company which took place on May 25, 2010 and which have not yet been paid to certain shareholders, or any other amounts which remain unpaid, with the "Caisse de consignation" if the Company and/or Mr Paul LAPLUME fail to contact them and directly make such payments;

- the organisation of a sale by way of an auction among the shareholders of the Company and anyone the shareholders of the Company might recommend to the liquidator, in due time before the sale, of a claim (the "BPP Cayman Claim") against Banco Privado Portugues (Cayman) Limited (in official liquidation), a company under the laws of the Cayman Islands, c/o PriceWaterhouseCoopers Cayman Islands, Strathvale House, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, registered under number 77367 ("BPP Cayman");

- the power for Mr Paul LAPLUME to waive repayment of the BPP Cayman Claim if neither shareholders of the Company nor someone recommended by a shareholder of the Company is interested in buying it;

- the management of liquidation proceeds related to certain shares, which have been pledged (proposal to the relevant shareholders to choose between a voluntary escrow account set up by agreement with the banks or the "Caisse de consignation", failing agreement, authorisation for Mr Paul LAPLUME to resort to the "Caisse de consignation", where the liquidation proceeds will be deposited).

4. Miscellaneous.

II. This meeting has been regularly convened by registered mail to the registered shareholders, dated December 22 and December 30, 2011, in accordance with article 70 of the Law of 1915.

III. That pursuant to article 67-1 (2) of the Law of 1915 the present meeting may only validly deliberate on the items of the agenda if at least 50% of the issued share capital is represented and resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list, that out of seven hundred and ten thousand (710'000) shares in circulation, four hundred forty thousand twenty-two (440'022) shares, that is to say 61,97 % of the issued share capital of the Company, are present or represented at the present meeting.

V. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

VI. Interim accounts of the Company as of December 31, 2011 were presented to the shareholders.

VII. The Directors of the Company read the explanatory notice about the dissolution and liquidation process.

The shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda passed the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved to discharge the members of the board of directors and the statutory auditor in relation to the performance of their duties until December 31, 2011 on the basis of the interim accounts of the Company dated December 31, 2011. .

Second resolution

It is hereby resolved to dissolve the Company and to launch the liquidation process.

Third resolution

It is hereby resolved to appoint Mr. Paul LAPLUME, residing professionally at L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, as liquidator of the Company. The liquidator is empowered to:

- undertake all actions necessary to the liquidation of the Company in accordance with the Law of 1915;
- deposit the share capital reduction monies deriving from the decrease of the share capital of the Company which took place on May 25, 2010 and which have not yet been paid to certain shareholders, or any other amounts which remain unpaid, with the "Caisse de consignation" if the Company and/or Mr Paul LAPLUME fail to contact them and directly make such payments;
- organize a sale by way of an auction among the shareholders of the Company and anyone the shareholders of the Company might recommend to the liquidator, in due time before the sale, of a claim (the "BPP Cayman Claim") against Banco Privado Portugues (Cayman) Limited (in official liquidation), a company under the laws of the Cayman Islands, c/o PriceWaterhouseCoopers Cayman Islands, Strathvale House, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, registered under number 77367 ("BPP Cayman");
- waive repayment of the BPP Cayman Claim if neither shareholders of the Company nor someone recommended by a shareholder of the Company is interested in buying it;
- manage the liquidation proceeds related to certain shares, which have been pledged (proposal to the relevant shareholders to choose between a voluntary escrow account set up by agreement with the banks or the "Caisse de consignation", failing agreement, authorisation for Mr Paul LAPLUME to resort to the "Caisse de consignation", where the liquidation proceeds will be deposited).

Fourth resolution

It is hereby resolved to determine the remuneration of Mr Paul LAPLUME in accordance with his normal terms and conditions and his applicable hourly rates.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 2.45 p.m.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the appearing persons, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille douze,
le onze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Sun Flare S.A.» (anciennement dénommée Sun Flare S.à r.l.), une société anonyme, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132093 (la «Société») et constituée suivant acte notarié daté du 21 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2475 du 31 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 25 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1231 du 14 juin 2010.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Christelle FERRY, Managing Director, avec adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle FILA, Trust officer legal, avec adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a élu Mademoiselle Catherine NOENS, Legal Account Manager, avec adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme scrutateur à l'unanimité.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes désigné conformément aux statuts sur la base des comptes provisoires de la Société pour 2011;

2. Décision de dissoudre la Société et de débiter la procédure de liquidation;

3. Désignation de Monsieur Paul LAPLUME, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, en tant que liquidateur de la Société et détermination de sa rémunération ainsi que de l'étendue de son mandat conformément aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 de 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»). Il pourra notamment mais non exclusivement:

- déposer auprès de la «Caisse de consignation» les fonds issus de la réduction de capital ayant eu lieu le 25 mai 2010 et qui n'ont pas été payés à certains actionnaires ou tous autres montants restant impayés si la Société et/ou Monsieur Paul LAPLUME ne parviennent pas à contacter et payer directement les actionnaires concernés;

- organiser la vente aux enchères parmi les actionnaires ou toute personne recommandée au liquidateur, en temps et en heure avant la vente de la créance (la «Créance BPP Cayman») contre Banco Privado Portugues (Cayman) Limited (société en liquidation), une société constituée selon les lois des Iles Cayman, c/o PriceWaterhouseCoopers Cayman Islands, Strathvale House, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, et enregistrée sous le numéro 77367 ("BPP Cayman");

- renoncer au remboursement de la Créance BPP Cayman si aucun des actionnaires de la Société et aucune personne recommandée par eux ne sont intéressées par le rachat de la Créance BPP Cayman;

- gérer le produit de la liquidation relatif à certaines des actions données en gage (proposition faite aux actionnaires concernés de choisir entre l'établissement par convention avec les banques d'un compte séquestre volontaire ou, en l'absence d'accord, le dépôt auprès de la «Caisse de consignation» après autorisation de Monsieur Paul LAPLUME).

4. Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs, datées des 22 et 30 décembre 2011, en conformité avec l'article 70 de la Loi de 1915.

III. Que conformément à l'article 67-1, alinéa 2, de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital souscrit de la Société est représenté et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les sept cent dix mille (710'000) actions en circulation, quatre cent quarante mille vingt-deux (440.022) actions, à savoir 61,97 % des actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes désigné conformément aux statuts pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2011 sur la base des comptes provisoires de la Société établis en date du 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de débiter la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Il est décidé de désigner Monsieur Paul LAPLUME, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, en tant que liquidateur de la Société. Le liquidateur a le pouvoir de:

- prendre toutes les mesures nécessaires à la liquidation de la Société conformément à la Loi de 1915;

- déposer auprès de la «Caisse de consignation» les fonds issus de la réduction de capital ayant eu lieu le 25 mai 2010 et qui n'ont pas été payés à certains actionnaires ou tous autres montants restant impayés si la Société et/ou Monsieur Paul LAPLUME ne parviennent pas à contacter et payer directement les actionnaires concernés;

- organiser la vente aux enchères parmi les actionnaires ou toute personne recommandée au liquidateur, en temps et en heure avant la vente de la créance (la «Créance BPP Cayman») contre Banco Privado Portugues (Cayman) Limited (société en liquidation), une société constituée selon les lois des Iles Cayman, c/o PriceWaterhouseCoopers Cayman Islands, Strathvale House, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, et enregistrée sous le numéro 77367 (“BPP Cayman”);

- renoncer au remboursement de la Créance BPP Cayman si aucun des actionnaires de la Société et aucune personne recommandée par eux ne sont intéressées par le rachat de la Créance BPP Cayman;

- gérer le produit de la liquidation relatif à certaines des actions données en gage (proposition faite aux actionnaires concernés de choisir entre l'établissement par convention avec les banques d'un compte séquestre volontaire ou, en l'absence d'accord, le dépôt auprès de la «Caisse de consignation» après autorisation de Monsieur Paul LAPLUME).

Quatrième résolution

Il est décidé de fixer la rémunération de Monsieur Paul LAPLUME en fonction de ses conditions générales et de ses taux horaires applicables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: C. FERRY, C. FILA, C. NOENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 janvier 2012. Relation: EAC/2012/700. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024094/190.

(120030144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Lagros Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012023980/10.

(120030657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

LSF4 Mega Investments II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 986.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.868.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Ms Angela Lippolis, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 10 February 2012,

(the Sole Shareholder)

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF4 Mega Investments II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg,

registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 125.868, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1058 of 5 June 2007, and that has been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1208 of 6 June 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,286,125 (one million two hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euro) to an amount of EUR 986,125 (nine hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro) by the cancellation of 2,400 (two thousand four hundred) ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,286,125 (one million two hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 10,288 (ten thousand two hundred eighty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euro), to an amount of EUR 986,125 (nine hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 7,888 (seven thousand eight hundred and eighty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 2,400 (two thousand four hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euro).

As a consequence of the share capital decrease, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds all the 7,888 (seven thousand eight hundred and eighty-eight) ordinary shares and the sole preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 986,125 (nine hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 7,888 (seven thousand eight hundred and eighty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mme Angela Lippolis, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 février 2012,

(l'Associé Unique)

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF4 Mega Investments II S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1058 en date du 5 juin 2007, modifié pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 14 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1208 du 6 juin 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Diminution du capital de la Société de son montant actuel de 1.286.125 EUR (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) par un montant de 300.000 EUR (trois cent mille euros) à un montant de 986.125 EUR (neuf cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) par voie d'annulation de 2.400 (deux mille quatre cent) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de 300.000 EUR (trois cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de 1.286.125 EUR (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) représenté par 10.288 (dix mille deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de 986.125 EUR (neuf cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) représenté par 7.888 (sept mille huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 2.400 (deux mille quatre cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 7.888 (sept mille huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et la seule part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 986.125 (neuf cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) représenté par 7.888 (sept mille huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lippolis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. LAC/2012/7456. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012

Référence de publication: 2012023497/143.

(120030353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Luxatel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 120.865.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026486/9.

(120034321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Neif Ha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 165.976.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024023/10.

(120030687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012024123/10.

(120030658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Permobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.401.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026119/13.

(120033444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cytamphology Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 166.955.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EXCELIANCE SA, une société anonyme avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B 83.412,

ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 janvier 2012.

2. Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CYTAMPHOLOGY HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèles, etc).

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra également prêter des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle aura en outre pour objet le conseil, les conférences et coaching en management et négociations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Capital - Actions

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Année sociale - Répartition des bénéfices

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2012.
La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. EXCELIANCE SA, prénommée	500	EUR 15.500,-
2. Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé	500	EUR 15.500,-
TOTAUX	1.000	EUR 31.000,-

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants prénommés, représentés comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Dominique Christine GHERARDI-FRANCOIS, juriste, née le 12 avril 1955 à Sainte-Croix VD, Suisse, demeurant à 6, El Nabatat Street, Garden City, Le Caire (Egypte).

2) Monsieur Jean-Paul Gilbert GEOFFROY, directeur, né le 24 juin 1948 à Aubilly, France, demeurant à CH-1288 Aire-La-Ville, 28, route du Moulin de la Ratte.

3) Madame Simone VINCENT-PARISOD, directrice, née le 10 novembre 1952 à Saint-Claude, France, demeurant à CH-1288 Aire-La-Ville, 28, route du Moulin de la Ratte.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2.- Est nommée administrateur délégué:

Madame Simone VINCENT-PARISOD, prénommée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

«LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.», société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Righeschi, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2012. Relation: DIE/2012/997. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023384/217.

(120030605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Hotel Koener S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.755.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012026442/10.

(120034730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Inventor Land Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.565.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026447/10.

(120034638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Daily Snack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 166.945.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à

Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent BRAHY, indépendant, né le 29 mars 1964 à Saint-Mard, Belgique, demeurant au 110, rue de Messancy, B-6790 Aubange;

2. Madame Véronique BRAHY, sans emploi, née le 3 avril 1967 à Saint-Mard, Belgique, demeurant au 19, rue François Couturier, B-6790 Aubange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack, d'une friagerie, le commerce de sandwiches et de boissons chaudes ou froides, ainsi que les services de petite restauration.

La société aura également pour objet l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires pour les véhicules à moteur, ainsi que la réparation et l'entretien de voitures.

Elle pourra également exercer l'activité de librairie, lotto, tiercé.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de "DAILY SNACK S.à r.l."

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le trente juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

Monsieur Laurent BRAHY, prénommé,	50 parts
Madame Véronique BRAHY, prénommée,	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Laurent BRAHY, indépendant, né le 29 mars 1964 à Saint-Mard, Belgique, demeurant au 110, rue de Messancy, B-6790 Aubange;

2) Madame Véronique BRAHY, sans emploi, née le 3 avril 1967 à Saint-Mard, Belgique, demeurant au 19, rue François Couturier, B-6790 Aubange.

3. - La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

4. - L'adresse du siège social de la Société est fixée au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Brahy, V. Brahy, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1136. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023387/160.

(120030414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Netsys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 18, Sandtegaass.

R.C.S. Luxembourg B 72.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026506/9.

(120034544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Catalyseur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 166.957.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Mohammad ASIF, entrepreneur, né le 29 septembre 1969 à Slough (Grand-Bretagne), demeurant à SL1 9DY Slough (Grande-Bretagne), 1 Mitchell Close, (ci-après le «Comparant»).

Ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à 20, rue de Wiltz, L-9154 Grosbous (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet principal toutes activités de commerce, ainsi que la vente et la représentation de tous produits et marchandises.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Catalyseur S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les quarts d capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Mohammad ASIF, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2012.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Avertissement

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Mohammad ASIF, pré-qualifié. La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 février 2012. Relation: MER/2012/331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023839/123.

(120030674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Inventor Land Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.565.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026448/10.

(120034639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Inventor Land Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.565.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026449/10.

(120034640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

Les comptes consolidés et les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026451/12.

(120034740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

M & P 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.810.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 December 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 5 S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number

144.810, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 563 of 16 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "M&P 5 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.810, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 16 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58870. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023505/109.

(120030606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Sunray Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.346.

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «SUNRAY INVESTMENT S.A.», établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 139346, constituée le 28 mai 2008 par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1655 le 4 juillet 2008, (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Maître Emilie QUEREL, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Maître Florence Schwartz, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut

délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer Me Charles DURO aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Maître Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, E. Querel, F. Schwartz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2012. Relation: EAC/2012/2286. Reçu douze euros 12,00 €.

Pour Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024095/55.

(120030262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Jean-Paul Grand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.910.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber.

Référence de publication: 2012026453/10.

(120034260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Joost Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012026454/10.

(120034596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

O-L Morgan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.456.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026510/9.

(120034627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

M & P 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.817.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Master & PP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 138.904;

here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 20 december 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "M&P 6 S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 144.817, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 569 of 16 March 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five Euro cents (EUR 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint itself as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Master & PP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.904;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "M&P 6 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.817, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 569 du 16 mars 2009.

II. Le capital social est fixé à un douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euros vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide se nommer en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58871. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023506/109.

(120030608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Zehren S.à.r.l. - Société Luxembourgeoise de Gestion et Comptabilité, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 166.958.

— STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Magali ZEHREN, comptable, née à Thionville (France), le 14 novembre 1964, demeurant à F-57310 Bousse, 34, Grand-Rue.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en gestion et en organisation, la comptabilité, la gestion des salaires, ainsi que tous travaux administratifs autant pour son propre compte que pour le compte d'autres sociétés.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Zehren S.à.r.l. -Société Luxembourgeoise de Gestion et Comptabilité.

Art. 5. Le siège social est établi à Frisange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Magali ZEHREN, comptable, demeurant à F-57310 Bousse, 34, Grand-Rue.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (€ 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Magali ZEHREN, comptable, née à Thionville (France), le 14 novembre 1964, demeurant à F-57310 Bousse, 34, Grand-Rue.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

DONT ACTE, fait et passé à Frisange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZEHREN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 février 2012. Relation: ECH/2012/284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024125/105.

(120030667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012026455/10.

(120034593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Morava European Communications Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.258,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 153.536.

I. Le siège social de l'associé THE TRUST COMPANY (AUSTRALIA) LIMITED en tant que custodian de MACQUARIE SPECIALISED ASSET MANAGEMENT LIMITED, comme dépositaire ("Trustee") de Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 a changé et est à présent au 20, Bond Street, Level 15, NSW 2000 Sydney, Australie

II. Le siège social de l'associé THE TRUST COMPANY (AUSTRALIA) LIMITED en tant que custodian de MACQUARIE SPECIALISED ASSET MANAGEMENT LIMITED, comme dépositaire ("Trustee") de Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 a changé et est à présent au 20, Bond Street, Level 15, NSW 2000 Sydney, Australie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026493/16.

(120034239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

KMU Portfolio S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.529.

Le bilan de la société au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour *KMU Portfolio S.A.*

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Peter BUN

Référence de publication: 2012026461/13.

(120034613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Proactive GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026527/9.

(120034550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Shin Kawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.734.

In the year two thousand twelve, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

LuxCo 2011 S.à r.l. a société à responsabilité limitée organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B164726,

here represented by Mr Walter TOCCO, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 17th day of January, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that LuxCo 2011 S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "Shin Kawa S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on the 15th day of November, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 3184 of the 27th day of December, 2011;

- that the articles of incorporation have been modified by a notarial deed of the 12th day of December, 2011, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the object of the company so that article 3 of the articles of incorporation shall henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The object of the company is to hold directly the beneficial interest (the "Trust Beneficiary Interest") of that certain trust (the "Trust") established between the company, as beneficiary, and Chuo Mitsui Trust & Banking Co., Ltd. (the "Trustee"), as trustee, which trust is the owner of Japanese real estate (the "Property").

The company shall exist solely for the purpose of acquiring, owning and disposing of the Property and the Trust Beneficiary Interest, and obtaining financing from Aozora Bank, Ltd. (the "Lender") for the purpose of the same.

In particular, the Company shall:

(a) not engage in any business or activities unrelated to its interests (including ownership interests) in the Property and the Trust Beneficiary Interest;

(b) not have any assets other than those related to its interest in the Property and the Trust Beneficiary Interest;

(c) not commingle its assets with those of any other Person;

"Person" herein means any individual (shizen jin), juristic entity (hojin), corporation incorporated under the laws of any jurisdiction (including, without limitation, a kabushiki kaisha, tokurei yugen kaisha, godo kaisha or tokutei mokuteki kaisha), unincorporated association (hojinkaku naki shadan), limited liability company, partnership (including, without limitation, a kumi'ai), joint venture, estate, trust, unincorporated association, national or local government or any bureau,

department or agency thereof and any fiduciary or trustee (such as a jutaku sha) acting in such capacity on behalf of any of the foregoing;

(d) not guarantee or become obligated for the debts of any Person or hold out its credit or assets as being available to satisfy the obligations of others;

(e) not acquire obligations or securities of its equityholders or holders of beneficial interests in such Person;

(f) not pledge or collaterally assign its assets for the benefit of any Person other than the Lender or permit to remain outstanding any loans or advances to any Person, other than as permitted under any loan document entered into from time to time between the Lender and the company (the "Loan Documents") or consented to by the Lender;

(g) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

(h) not incur, create or assume any Indebtedness other than the Permitted Indebtedness or fail to repay any Permitted Indebtedness within the time period required for repayment of such Permitted Indebtedness pursuant to the definition of "Permitted Indebtedness" below;

"Indebtedness" herein means, with respect to any Person, all debts or obligations of such Person, whether actual or contingent (including, without limitation, guaranties and other contingent obligations) for the payment or repayment of money borrowed or raised by any means whatsoever (including, without limitation, pursuant to issues of bonds) or for the deferred purchase price of assets or services whether unsecured or secured by or benefiting from any charge against or on any assets of such Person and all capitalized lease obligations. For the avoidance of doubt, Indebtedness shall not include: (a) government impositions not yet delinquent or being actively contested in good faith by appropriate proceedings and bonded or reserved against in a manner reasonably acceptable to Lender; and (b) the company's, the Trustee's or any master lessee's obligations to tenants in respect of the return of security deposits, provided each of the company, the Trustee and any master lessee is in compliance with the applicable terms of the respective leases and has set aside sufficient reserves therefor;

"Permitted Indebtedness" herein means (a) any loan provided by the Lender to the company in relation to the Property or the Trust Beneficiary Interest, (b) government impositions not yet delinquent, (c) asset management fees payable to any asset manager, (d) property management fees payable to any property manager, (e) master lease fees payable to any master lessee, (f) obligations to tenants in respect of the return of security deposits, to the extent the landlord's retention of such security deposits is in compliance with the applicable terms of the respective lease, (g) other than asset management fees payable to any asset manager and property management fees payable to any property manager, unsecured trade payables and unsecured operational debt incurred by the company in the ordinary course of business which are repayable within ninety (90) days and do not in the aggregate exceed Twenty Million Japanese Yen (¥20,000,000), and (h) costs in connection with the closing of the financing described in the introductory paragraphs of Article 3 above;

(i) maintain its own separate books and records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks and prepares tax returns which are separate and apart from those of any other Person;

(j) hold itself out as being a Person separate and apart from any other Person, conducts its business in its own name and corrects any known misunderstanding regarding its separate identity;

(k) pay its own liabilities only out of its own funds and allocates fairly and reasonably any overhead for shared office space;

(l) have no employees; and

(m) observe all applicable company formalities in all material respects."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 14 of the articles of incorporation which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Any of the following decisions requires in any circumstances the unanimous written consent of the shareholders:

(a) making a settlement agreement (nin'i seiri) with respect to, or an assignment of the Property, Trust Assets or all or substantially all of the assets of the company for the benefit of creditors;

"Trust Assets" herein means the assets (shintaku zaisan) of the Trust;

(b) applying for, consenting to, approving or acquiescing in (to the extent permitted under Governmental Rules) any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator (hozen kanrinin), trustee (kanzai nin), supervisor (kantoku i'in), inspector (chosa i'in), custodian or receiver for the Trust Assets;

(c) stipulating or consenting to (to the extent permitted under any applicable laws) an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) the Property, the Trust Assets or all or substantially all of the assets of the company;

(d) the company admitting to a creditor its inability to pay its debts generally as such debts become due (shiharai funou) or admitting to a creditor its inability to pay its debts generally (shiharai teishi);

(e) consolidating or merging the company with or into any other Person;

(f) selling all or substantially all of the assets of the company except as permitted by the Lender or under the Loan Documents;

(g) approving a restructuring or reorganization plan for the company, or any conversion of the company to any other form of entity;

(h) causing or approving any substantial change in the use or entitlements of the Property or the Trust Assets;

(i) approving any distributions or payments by the company to any shareholder or to SEB Asset Management S.A. except as permitted by the Lender;

(j) the company conducting any activities other than as contemplated in the Loan Documents; or

(k) amending, revising or otherwise modifying these articles or any other applicable organizational documents of the company, except as expressly permitted in the Loan Documents."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred EURO (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LuxCo 2011 S.à r.l., une société à responsabilité

limitée du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.726

ici représenté par M. Walter TOCCO employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 17 Janvier 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que LuxCo 2011 S.à r.l., préqualifiée, est la seule et unique associée de la société «Shin Kawa S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 3184 du 27 décembre 2011, et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 12 décembre 2011, en voie de publication;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare modifier l'objet des statuts de sorte que l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la détention directe d'un intérêt bénéficiaire (ci-après «Intérêt Bénéficiaire») du Trust (le "Trust») créée entre la Société, en qualité de bénéficiaire et la société Chuo Mitsui Trust & Banking Co., Ltd. en qualité de trustee (ci-après le «Trustee»), le Trust étant propriétaire d'un bien immobilier situé au Japon (ci-après le «Bien»).

La Société n'existera qu'aux seules fins de l'acquisition, de la détention, de la cession du Bien et de l'Intérêt Bénéficiaire, et de l'obtention du financement de la banque Aozora Bank, Ltd. (le «Prêteur») aux mêmes fins.

Plus précisément, la Société:

(a) ne s'engagera pas dans des transactions ou activités sans rapport avec ses intérêts (notamment son droit de propriété) à l'égard du Bien et de l'Intérêt Bénéficiaire;

(b) ne possédera pas d'actifs autres que ceux qui sont liés au Bien et à son Intérêt Bénéficiaire;

(c) ne mélangera pas ses actifs avec ceux d'une autre Personne;

Le terme «Personne» désigne ici un individu (shizen jin), une personne morale (hojin), une société constituée selon les lois d'une juridiction (y compris, et sans réserve, les kabushiki kaisha, tokurei yugen kaisha, godo kaisha ou tokutei mokuteki kaisha), une association sans personnalité morale (hojinkaku naki shadan), une société à responsabilité limitée, un partenariat (y compris, sans réserve, une kumi'ai) un gouvernement national ou local ou un bureau, un département ou une agence de ce dernier et un trustee ou mandataire (notamment jutaku sha) agissant à ce titre pour le compte de l'une des entités susvisées;

(d) ne garantira pas et ne s'engagera pas à payer les obligations d'une autre Personne ou ne présentera pas son crédit ou ses actifs comme disponibles pour satisfaire les obligations de quiconque;

(e) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses associés ou des titulaires d'un Intérêt bénéficiaire dans cette Personne;

(f) ne gagera pas ou ne cèdera pas en garantie ses propres actifs au bénéfice d'une Personne autre que le Prêteur ou n'autorisera pas le maintien de prêts ou avances en cours vis-à-vis d'une Personne, sauf dans les limites prévues par une convention de prêt conclue à tout moment entre le Prêteur et la Société (les «Documents Financiers») ou consenties par le Prêteur;

(g) conservera un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées;

(h) ne contractera, n'engagera ou n'assumera pas un endettement autre que l'Endettement autorisé ou n'omettra pas de rembourser cet Endettement autorisé dans le délai nécessaire à son remboursement, conformément à la définition «Endettement autorisé» ci-dessous:

«Endettement» désigne ici, s'agissant de toute Personne, l'ensemble des dettes et obligations de cette Personne, qu'elles soient réelles ou éventuelles (y compris, et sans réserve, les garanties ou autres obligations éventuelles) de paiement ou de remboursement de l'argent emprunté ou réuni par quelque moyen que ce soit (y compris, et sans réserve, à la suite de l'émission d'obligations) ou de paiement différé de biens ou services, qu'il soit garanti ou non par cette Personne ou soit imputé à cette Personne ou à ses actifs ainsi que toutes les obligations locatives capitalisées. Pour éviter tout doute, l'endettement ne comprend pas: (a) les taxes de l'État dont le paiement n'est pas en retard ou qui font l'objet d'une contestation de bonne foi selon les procédures de rigueur et qui sont couvertes par un nantissement ou une garantie dans des conditions raisonnablement acceptables par le Prêteur, ni (b) les obligations de la Société, du Trustee ou du titulaire du bail principal vis-à-vis des locataires en matière de remboursement des dépôts de garantie, sous réserve que la Société, le Trustee et le titulaire du bail principal respecte les conditions générales applicables des baux respectifs et aient gardé suffisamment de réserves à cet effet;

«Endettement autorisé» désigne ci-après (a) tout prêt octroyé par le Prêteur à la Société en rapport avec le Bien ou l'Intérêt Bénéficiaire, (b) les taxes de l'État dont le paiement n'est pas encore dû, (c) les frais de gestion d'actifs dus à un gestionnaire d'actifs, (d) les frais de gestion de bien dus à un gestionnaire de biens, (e) les frais de bail principal dus au titulaire du bail principal, (f) les obligations vis-à-vis des locataires relatives au remboursement des dépôts de garantie conformément aux clauses du bail concerné, dans la mesure où (g) la conservation par le propriétaire de ces dépôts de garantie est conforme aux clauses applicables du bail concerné, (g) les frais autres que les frais de gestion d'actifs dus à un gestionnaire d'actifs et les frais autres que les frais de gestion de biens dus à un gestionnaire de biens, les autres dettes commerciales et opérationnelles non garanties et charges courantes non garanties contractées par la Société dans le cadre de ses activités courantes, qui sont remboursables dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours et ne dépassent pas au total vingt millions de Yens japonais (¥ 20 000 000,00) et (h) les coûts liés à la clôture du financement décrit dans les paragraphes d'introduction de l'Article 3 susvisé;

(i) conservera ses propres livres et registres, comptes, états financiers, dossiers, factures et chèques et préparera des déclarations fiscales qui seront distinctes et séparées de celles de toute autre Personne;

(j) se présentera comme une Personne séparée et distincte de toute autre Personne, exercera ses activités en son nom propre et corrigera tout malentendu observé concernant son identité spécifique;

(k) s'acquittera de ses propres engagements sur ses fonds propres uniquement et allouera équitablement et raisonnablement les frais généraux afférant au partage de bureaux;

(l) n'aura pas d'employés, et

(m) respectera toutes les formalités des sociétés applicables à tous égards.»

Deuxième résolution:

L'associé unique déclare modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions suivantes nécessitent, en toutes circonstances, l'accord écrit de l'unanimité des associés:

(a) conclure une transaction (nin'i seiri) en relation avec, ou la cession du Bien, des Actifs du Trust ou de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société au bénéfice de créanciers;

«Actifs du Trust» désigne ci-après les actifs (shintaku zaisan) du Trust;

(b) solliciter, consentir à, approuver ou acquiescer (dans les limites autorisées par les règles Etatiques) une requête, demande, procédure en vue d'un redressement ou bien la nomination d'un tuteur (hozen kanrinin), d'un administrateur de biens (kanzai nin), d'un superviseur (kantoku i'in), d'un inspecteur (chosa i'in), d'un dépositaire ou d'un administrateur des Actifs du Trust

(c) stipuler ou consentir (dans les limites autorisées par la législation en vigueur) à une saisie conservatoire, une exécution ou à toute autre saisie judiciaire (ou à une procédure de saisie, d'exécution ou de confiscation) du Bien, des Actifs du Trust ou d'une partie substantielle ou de la totalité des actifs de la Société;

(d) reconnaître, vis-à-vis d'un créancier, son incapacité à s'acquitter de ses dettes de manière générale lorsqu'elles sont exigibles (shiharai funou) ou reconnaître vis-à-vis d'un créancier, son incapacité à s'acquitter de ses dettes de manière générale (shiharai teishi);

(e) consolider ou fusionner la société avec une autre Personne;

(f) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société sauf dans les cas autorisés par le Prêteur ou par les Documents Financiers;

(g) approuver un plan de restructuration ou de réorganisation de la Société ou la conversion de cette dernière en une autre forme sociétale;

(h) causer ou autoriser toute modification substantielle de l'usage ou des droits du Bien ou des Actifs du Trust;

(i) approuver des distributions ou paiements par la Société pour le compte de ses associés ou de SEB Asset Management S.A., sauf s'ils sont autorisés par le Prêteur;

(j) exercer des activités autres que celles envisagées dans les Documents Financiers; ou

(k) amender, réviser ou autrement modifier les présents Statuts ou tout autre document organisationnel de la Société, sauf si cela est expressément prévu par les Documents Financiers.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. TOCCO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2766. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023580/238.

(120030266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Liège Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012026465/10.

(120034747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Larrainvial Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.041.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration avec effet au 7 décembre 2011

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. James Nicholas HARPER LIZANA en tant qu'Administrateur-Président de la Sicav avec effet au 7 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration décide de coopter M. José Manuel SILVA CERDA, résidant professionnellement au Ave. El Bosque Norte 0177 3rd Floor, Las Condes, Santiago, Chile en tant qu'Administrateur-Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026470/15.

(120034624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Lastra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026471/10.

(120034603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Lastra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026472/10.

(120034604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Proximo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 114.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026548/9.

(120034548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Les Ebihens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012026475/10.

(120034648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Liège Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012026476/10.

(120034738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012026489/13.

(120034754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012026490/13.

(120034755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Norge Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012026508/13.

(120034793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

LG Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.951.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que nous donnons notre démission avec effet immédiat, de notre mandat de Commissaire aux comptes de la société L.G. BUILDING S.A. (Registre de Commerce RCS Lux B 143.951).

INTERAUDIT S.à r.l.

Vincent DOGS

Associé

Référence de publication: 2012026732/13.

(120033945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.